

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

DEPARTEMENT DE
L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRONDISSEMENT DE
COMPIEGNE

Séance du 30 Septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 29
VOTANTS : 31

DATE DE CONVOCATION

24 septembre 2019

SECRETAIRE DE SEANCE

Stanislas BARTHELEMY
Annick LEFEBVRE

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 24 septembre 2019, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie d'Estrées-Saint-Denis, 15, rue de l'Hôtel de Ville, 60190 Estrées-Saint-Denis, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Robert **DUVIGNON** (commune d'Arsy), Gilbert **VERSLUYS** (suppléant de Georges **FIEVEZ**) (commune d'Avrigny), Jean-Louis **LUCAS** (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique **LE SOURD** (commune de Blincourt), Lionel **GUIBON** (commune de Canly), Hervé **COSME**, Laure **BRASSEUR** et Noël **LOIRE** (commune de Chevières), Brigitte **PARROT** (commune de Choisy-la-Victoire), Myriane **ROUSSET**, Philippe **BASTIN**, Francis **MONFAUCON**, Marie-Rose **BUCAMP** et Pierre **GUDEFIN** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Alain **FABIS** (suppléant de Jean-Marie **SOEN**) (commune de Francières), Ivan **WASYLYZYN**, Catherine **DONZELLE** et Michel **FLOURY** (commune de Grandfresnoy), Françoise **COUBARD** (commune de Hémévillers), Daniel **HIBERTY** (commune de Houdancourt), Isabelle **FAFET** (commune de Le Fayel), Stanislas **BARTHELEMY**, Fabien **GENET** et Brigitte **VASSEUR** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick **DECAMP** (commune de Moyvillers), Sophie **MERCIER**, Tanneguy **DESPLANQUES** et Maryline **GOSSART** (commune de Rémy), Annick **LEFEBVRE** (commune de Rivecourt).

Étaient absents : Christophe **YSSEMBOURG** (commune d'Epineuse), Patrick **GREVIN** (commune de Montmartin).

Étaient absents représentés : Georges **FIEVEZ** (commune d'Avrigny) et Jean-Marie **SOEN** (commune de Francières).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Charles **POUPLIN** et Véronique **CAVROIS** (commune d'Estrées-Saint-Denis).

Pouvoirs :

Charles POUPLIN	à	Myriane ROUSSET
Véronique CAVROIS	à	Francis MONFAUCON

DELIBERATION N°2019-09-2503

LANCEMENT DE PROCÉDURES D'ADAPTATION DES DOCUMENTS D'URBANISME
COMMUNAUX : MODIFICATION PLU FRANCIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-44 portant sur la procédure de modification du PLU de Francières ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la CCPE en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Francières adopté par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2017 et notamment le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Considérant la nécessité pour la commune de Francières de :

- Modifier les orientations d'aménagement et de programmation afin de réduire un espace vert et d'y favoriser l'accueil de nouvelles constructions ;
- De corriger la rédaction d'une disposition du règlement écrit du PLU encadrant l'implantation du bâti du village pour y favoriser l'accueil de nouvelles habitations ;
- De justifier l'ensemble de ces modifications au regard des dispositions du SCOT de la CCPE approuvé et de la protection de l'environnement.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de prescrire la modification du PLU de la Commune de Francières ;

DIT que M. le Maire de la commune de Francières représente Mme la Présidente en cas d'indisponibilité de celle-ci ;

DECIDE de confier la réalisation de la procédure de modification du PLU au Cabinet Arval Architecture ;

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout contrat ou document en rapport avec la procédure mentionnée ci-dessus ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

*La Présidente certifie, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture le 09 Octobre 2019
Et de sa publication le 09 Octobre 2019*

La Présidente de la Communauté de communes
Sophie MERCIER



Pour extrait conforme,
A Estrées Saint Denis,
Le 09 Octobre 2019

La Présidente,



Sophie MERCIER